



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
pour la recevabilité du dossier en phase d'examen

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article R181-17 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 modifié le 2 mars 2015, autorisant l'EARL DE L'HIPPODROME à exploiter au lieu-dit « Saint Laurent » à Plédran un élevage avicole ;
- Vu** l'accusé réception du 13 mai 2020 pour la reprise de l'EARL DE L'HIPPODROME par la SCEA DE SAINT LAURENT ;
- Vu** la demande présentée par la SCEA de SAINT LAURENT le 28 février 2022 et soumise à autorisation sous les rubriques 3660a, 4718-1b et 2150 de la nomenclature, concernant l'aménagement des poulaillers existants pour le passage en volière avec l'extension du cheptel de 59100 emplacements volailles à 180000 emplacements et la mise à jour de la gestion des déjections ;
- Vu** le courrier du 4 mai 2022 transmis à l'exploitant pour une demande de compléments ;
- Vu** la réponse du 14 juin 2022 de l'exploitant à la demande de compléments ;

Considérant que la recevabilité du dossier suite à la réception des compléments nécessite que le délai de quatre mois de la phase d'examen soit prorogé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Prorogation du délai

Le délai d'instruction pour la recevabilité en phase d'examen de la demande susvisée, présentée par SCEA de SAINT LAURENT, est prorogé d'une période de quatre mois à compter du 20 août 2022 ;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Plédran, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant.

06 SEP. 2022

Saint-Brieuc, le

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David Cochu